

# Règlement général du salon La Halle Gourmande.

## 1. ORGANISATION DU SALON

- 1.1 Le Salon est organisé par l'asbl Les Amis de Tournai dont le siège est établi 1 square Bonduelle à 7500 Tournai.
- 1.2 Les Amis de Tournai sont les seuls habilités à prendre toutes les mesures relatives aux modalités d'organisation du Salon, au sens le plus large. L'Exposant lui reconnaît explicitement le droit de prendre toutes mesures qu'elle estime utile pour les intérêts du Salon.

## 2. CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT – DEFINITIONS

- 2.1 Le présent Règlement régit toutes les relations contractuelles entre l'asbl les Amis de Tournai et l'Exposant relatives au Salon.
- 2.2 En remplissant la Demande de participation et à l'envoyant aux Amis de Tournai, dûment complétée et signée, l'Exposant reconnaît explicitement que toute relation contractuelle entre lui et Les Amis de Tournai, en rapport avec le Salon, sera exclusivement régie par le présent Règlement.
- 2.3 Il ne pourra être dérogé au présent Règlement que par un accord explicite et écrit entre Les Amis de Tournai et l'Exposant
- 2.4 L'Exposant renonce explicitement à ses propres conditions générales, qu'elles soient antérieures ou postérieures au présent Règlement.
- 2.5 Au sens du présent Règlement, le terme "Exposant" désigne toute personne, physique ou morale, qui a exprimé son souhait de participer au Salon en remplissant la Demande de participation.
- 2.6 Le terme "Demande de participation" désigne le document, établi par les Amis de Tournai, par lequel l'Exposant soumet aux Amis de Tournai une Demande de participation au Salon.
- 2.7 Le terme "Bâtiment" désigne le lieu (aussi bien le ou les immeuble(s) concerné(s) que leurs alentours) où est organisé le Salon.
- 2.8 Le terme "Conditions Tarifaires" désigne les tarifs pratiqués pour les produits services proposés par les Amis de Tournai, tels qu'ils sont communiqués par le biais de divers documents transmis à l'Exposant, dont la Demande de participation.

## 3. DEMANDES DE PARTICIPATION AU SALON

- 3.1 Les demandes de Participation au Salon doivent être adressées aux Amis de Tournai sur le document spécialement prévu à cet effet (et intitulé "Demande de participation"). Aucun autre document ne sera pris en considération. A peine de nullité, la Demande de participation doit être remplie dans son intégralité et signée par un représentant habilité. Aucune réserve ou condition formulée sur la Demande de participation ne sera prise en compte. Cette réserve ou condition sera réputée non écrite.
- 3.2 La signature de la Demande de participation par l'Exposant constitue dans son chef une offre liante et irrévocable de participer au Salon aux conditions reprises dans le présent Règlement, dans les Conditions Tarifaires ainsi que dans tout autre document contractuel qui pourrait le lier aux Amis de Tournai.
- 3.3 La Demande de participation n'est prise en considération par les Amis de Tournai qu'après réception des montants mentionnés à l'article 12.2 ci-après.

## 4. ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION

- 4.1 Les Amis de Tournai peuvent librement, à leur seule direction, accepter ou refuser la Demande de participation, sans qu'elle soit tenue de justifier sa décision. La réception par les Amis de Tournai de la Demande de participation ou des montants mentionnés à l'article 12.2 du présent Règlement ne peut en aucun cas être considérée comme une quelconque acceptation de la dit Demande de la part des Amis de Tournai.
- 4.2 L'acceptation de la Demande de participation n'est valable que si elle est faite par écrit et émane de la personne dûment habilitée par les Amis de Tournai. En aucun cas, l'échange préalable de courriers entre l'Exposant et les Amis de Tournai, en ce compris des plans de stand ou des plans de lotissement, ne peut être considéré comme une acceptation implicite de la Demande de participation.
- 4.3 Les Amis de Tournai déclinent toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qu'elle pourrait commettre dans l'appréciation d'une Demande de participation.
- 4.4 En cas d'acceptation d'une Demande de participation, seul l'exposant qui a rempli et signé ladite Demande a le droit de participer au Salon. Ce droit est incessible, sauf accord écrit et préalable des Amis de Tournai. En cas d'accord des Amis de Tournai sur une telle cession, le cédant restera néanmoins solidairement et indivisiblement tenu avec le cessionnaire des obligations découlant de la soumission de la Demande de participation de et de son acceptation par les Amis de Tournai.

## 5. ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT

- 5.1 Les Amis de Tournai déterminent librement le mode d'attribution des emplacements le plus adéquat.
- 5.2 Il ne sera pas attribué, à un même Exposant et pour un même produit ou service, plus d'un emplacement, sauf accord spécial, préalable et écrit.
- 5.3 La participation à des éditions antérieures du Salon ou à d'autres salons organisés par les Amis de Tournai ne crée en faveur des exposants aucun droit à un emplacement déterminé.
- 5.4 Les Amis de Tournai se réservent le droit de modifier, toutes les fois qu'elle le jugera utile pour l'organisation générale du Salon, l'importance et la disposition des emplacements attribués. En aucun cas, l'usage de ce droit, par les Amis de Tournai, ne pourra donner lieu à un quelconque dédommagement en faveur de l'Exposant.
- 5.5 Si une option est accordée pour un emplacement déterminé, celle-ci a une durée maximum de 5 jours. Après ce délai, de plein droit et sans notification préalable par les Amis de Tournai, l'emplacement sera considéré comme disponible et pourra être attribué à un autre Exposant.

## 6. PRISE DE POSSESSION ET UTILISATION DE L'EMPLACEMENT ATTRIBUE

- 6.1 La prise de possession de l'emplacement attribué à l'Exposant est subordonnée au paiement de l'ensemble des montants mentionnés à l'article 12.
- 6.2 Les Amis de Tournai pourront refuser la mise à disposition d'un emplacement à tout Exposant qui serait en défaut de respecter l'une des obligations à sa charge en vertu du présent Règlement, et en particulier qui serait en défaut de régler un montant dû aux Amis de Tournai.
- 6.3 Sans préjudice des dispositions des articles 6.6 et 8.7 ci-dessous, l'emplacement est mis à la disposition de l'Exposant au début de la période de montage, au jour qui lui aura été indiqué par les Amis de Tournai.

- 6.4 Un emplacement non occupé effectivement par un Exposant 48 heures avant l'ouverture du Salon pourra de plein droit et sans notification préalable à l'Exposant défaillant être ré-attribué à un tiers par les Amis de Tournai, sans préjudice du droit de celle-ci de réclamer des dommages et intérêts à l'Exposant défaillant et sans que ce dernier soit libéré de son obligation de payer l'ensemble des services commandés aux Amis de Tournai. En aucun cas, l'Exposant défaillant ne pourra réclamer d'indemnité aux Amis de Tournai.
- 6.5 L'Exposant s'engage à occuper l'emplacement qui lui est attribué par les Amis de Tournai. Le stand qui y sera monté devra être installé et maintenu ouvert durant toute la période d'ouverture du Salon. Les produits ou services exposés par l'Exposant devront être visibles pour les visiteurs pendant toutes les heures d'ouverture du Salon.
- 6.6 Au cas où le stand installé sur l'emplacement attribué à l'Exposant ne correspond pas au concept soumis préalablement aux Amis de Tournai et/ou au cas où les produits ou services pour lesquels l'Exposant a demandé son admission au Salon ne seraient pas présentés sur ledit stand, les Amis de Tournai pourront refuser la prise de possession de l'emplacement jusqu'au moment où l'Exposant se sera mis en conformité avec ses engagements.
- 6.7 Les Amis de Tournai se réservent le droit en outre le droit, à sa seule initiative et sans notification préalable aux Exposants concernés, de supprimer ou de modifier les installations qui nuiraient à la décoration générale du Salon, aux Exposants voisins ou au public.

## 7. MONTAGE ET DEMONTAGE DES STANDS SUR LES EMPLACEMENTS ATTRIBUES

- 7.1 L'Exposant est tenu de se conformer aux dates officielles et aux instructions de montage et de démontage des stands reprises dans le document communiqué par les Amis de Tournai. Toute dérogation est possible et à quelle condition financière. L'Exposant est également tenu à se conformer aux instructions et procédures de montage et démontage qui lui sont communiquées par les Amis de Tournai. Afin d'optimiser ces procédures, les Amis de Tournai se réservent le droit d'instaurer des systèmes de caution auxquels l'Exposant, en signant la Demande d'Admission, déclare adhérer et qu'il s'engage à respecter scrupuleusement. L'Exposant se porte également fort du respect des dites procédures par tout tiers auquel il confie le montage ou le démontage de son stand.
- 7.2 La hauteur de la cloison mitoyenne d'un stand est normalement de 2,50 mètres. L'Exposant qui souhaite placer des cloisons d'une hauteur inférieure ou supérieure doit soumettre, pour approbation, les plans de son stand aux Amis de Tournai avant le 15 septembre 2009. En aucun cas, la hauteur de ladite cloison mitoyenne ne peut excéder 4 mètres.
- 7.3 L'installation des stands doit être terminée la veille de l'ouverture du Salon à 19h au plus tard, afin de permettre le contrôle de la Commission de Sécurité.
- 7.4 Les bandes autocollantes utilisées pour la fixation de revêtement de sol doivent être enlevées par les soins de l'Exposant. A défaut, les frais de nettoyage seront re-facturés à l'Exposant qui s'engage à les régler dès réception de ladite facture.
- 7.5 Tout raccordement aux installations ou services prévus dans le Bâtiment doit être strictement conforme aux prescriptions en vigueur et être préalablement demandée par l'Exposant.

- 7.6 Toutes détériorations causées par l'Exposant au Bâtiment ou aux installations fournies par les Amis de Tournai feront l'objet d'une évaluation par les représentants des Amis de Tournai et seront mises à la charge de l'Exposant concerné avec un montant minimum de 50,00€. Celui-ci s'engage à régler les montants dès réceptions de la facture qui lui sera adressée par les Amis de Tournai.

## 8. DEROULEMENT DU SALON

- 8.1 seuls peuvent être exposés les produits et services expressément indiqués dans la Demande de participation et dont l'admission a été approuvée par les Amis de Tournai. Celle-ci se réserve le droit de faire procéder au contrôle des produits et services exposés par l'Exposant et de faire enlever, aux frais de l'exposant, tout article ou tout document relatif à des produits ou service qui n'auraient pas été mentionnés dans la Demande de participation, ni approuvés préalablement par les Amis de Tournai ni prétendre à une quelconque indemnité.
- 8.2 La sous-location, la cession, le transfert, sous une quelconque forme, même à titre gratuit, de tout ou partie d'un emplacement ou du stand qui y a été installé ou encore des droits découlant des relations contractuelles entre les Amis de Tournai et l'Exposant est formellement interdite. En cas de non respect de cette disposition, les Amis de Tournai se réservent le droit de faire enlever le stand de l'Exposant contrevenant, à ses frais, risques et périls, et de ré-attribuer son emplacement à un ou plusieurs, sans que l'Exposant expulsé ne puisse prétendre au remboursement des montants payés aux Amis de Tournai ni aucune indemnité.
- 8.3 La tenue des stands doit être impeccable durant toute la période du Salon. Les emballages en vracs, les objets ne servant pas à la présentation, les vestiaires du personnel, ... doivent être mis à l'abri des regards du public. L'Exposant est également tenu de veiller au bon état du sol aux alentours de l'emplacement qui lui a été attribué. Si des travaux de nettoyage ou d'entretien s'avéraient nécessaires (tels que enlèvement de déchets, enlèvement de tâches sur les recouvrements de sol, ...), les Amis de Tournai pourront les diligenter de leur propre initiative et en re-factureront le coût à l'Exposant concerné, qui s'engage à régler la facture dès réception de celle-ci.
- 8.4 Les Amis de Tournai se réservent le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du Salon, son crédit moral ou sa réputation ainsi que le respect du présent Règlement ou de ses mesures d'application. Le cas échéants, ces mesures peuvent aller jusqu'au refus d'accès au Salon à un Exposant, ou à l'un quelconque de ses représentants ou préposés, l'expulsion, la mise hors service, l'enlèvement de produits dangereux, le démontage d'office des installations ainsi que le recours aux dispositions légales d'urgence en matière de saisie. Ces mesures seront prises aux frais de l'Exposant contrevenant. Elles ne le libéreront pas du paiement des sommes dont il serait redevable en raison de sa participation au Salon et seront prises sans préjudice du droit pour les Amis de Tournai de réclamer des dommages et intérêts complémentaires en fonction du préjudice réellement subi.
- 8.5 En aucun cas, les Amis de Tournai ne peuvent être tenus responsable des actes, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient être posés par un Exposant et/ou ses représentants ou préposés à l'occasion de la participation au Salon et qui seraient considérés comme préjudiciables par un autre Exposant ou par tout tiers intéressé.
- 8.6 Les Amis de Tournai déclinent toute responsabilité en cas de vol.

## 9. PUBLICITE

- 9.1 Il est formellement défendu aux Exposant : a. de distribuer des échantillons, document ou, de manière générale, tout matériel ou objet promotionnel à l'extérieur de leur stand ; b. d'organiser des démonstrations ou des opérations promotionnelles ou encore de mettre en place du matériel publicitaire ou promotionnel susceptibles de gêner les Exposants voisins ou les visiteurs du Salon ; c. de placer des objets en saillie sur la face extérieure du stand installé sur leur emplacement ; d. de distribuer des articles promotionnels et d'utiliser du matériel multimédias sans autorisation spéciale préalable et écrite des Amis de Tournai ; e. de peindre ou de coller des affiches sur les parois intérieures ou extérieures du Bâtiments, des colonnes, balustrades,...
- 9.2 L'Exposant ne peut faire de la publicité ou de la promotion dans son stand que pour les produits et/ou services dont l'admission a été demandées aux Amis de Tournai et acceptée par ceux-ci. En aucun cas, aucun document ou matériel publicitaire ou promotionnel pour d'autres produits et/ou services ne peuvent être introduits dans le Bâtiment.

## 10. SECURITE ET SURVEILLANCE

- 10.1 En pénétrant dans le Bâtiment, l'Exposant déclare et reconnaît avoir pris connaissance des règlements édictés par le propriétaire ou l'exploitant du Bâtiment en matière de sécurité et, en particulier de sécurité contre l'incendie et s'engage à en respecter scrupuleusement toutes les dispositions.
- 10.2 Les appareils et les produits exposés par l'Exposant durant le Salon doivent être strictement conformes aux prescriptions légales et réglementaires applicable. Au cas où l'Exposant organise des démonstrations, toutes les précautions doivent être prises pour assurer une sécurité maximale des personnes et des lieux. Les Amis de Tournai se réservent le droit de faire arrêter toute démonstration qui ne répondrait pas aux exigences maximales de sécurité et de prudence.
- 10.3 L'Exposant est seul responsable de tout accident qui pourrait survenir sur l'emplacement qui lui a été attribuée ou qui pourrait être causé par l'un de ses représentants, mandataires ou préposés. Il s'engage à tenir les Amis de Tournai indemne de toute poursuite ou condamnation, en principal, intérêt et frais.
- 10.4 Il est formellement interdit d'introduire dans le Bâtiment toute matière explosive, fulminante et, de manière générale, toutes matières que les Amis de Tournai estimeraient dangereuse ou de nature à incommoder les autres Exposants et/ou visiteurs.
- 10.5 Toute matière inflammable dans la décoration du stand installé par l'Exposant doit être ignifugée.
- 10.6 Les Amis de Tournai se réservent le droit de prendre, aux frais de ou des Exposant(s) concernés, toutes les mesures utiles à la sécurité du Salon. Les Amis de Tournai se réservent également le droit de faire enlever, aux frais de l'Exposant concerné, tout stand ou partie de stand dangereux ou qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou des lieux, sans que l'Exposant ne puisse prétendre aux remboursements des montants payés aux Amis de Tournai ni à une quelconque indemnité.
- 10.7 Durant le salon, les Amis de Tournai pourvoient à un service de surveillance normale. Les gardiens affectés à ce service sont uniquement chargés de la surveillance générale du Salon ; il est dès lors interdit à un Exposant de leur confier des missions particulières.
- 10.8 En aucun cas, les Amis de Tournai ne pourront être tenue responsable des vols, détériorations survenus au cours du Salon et pour lesquels chaque Exposant est tenu de souscrire une assurance particulière.

## 11. CONDITIONS TARIFAIRES

- 11.1 Les Amis de Tournai se réservent le droit de modifier les Conditions Tarifaires dans tous les cas où une telle mesure est jugée nécessaire ou utile pour une meilleure organisation du Salon. Les éventuels modification ou amendements aux Conditions Tarifaires sont communiqués à l'Exposant par tout moyen généralement quelconque.

## 12. PAIEMENTS

- 12.1 Les paiements s'effectuent en euro par versement sur le(s) compte(s) bancaire(s) des Amis de Tournai mentionné(s) sur la Demande de participation ou sur les factures émises par les Amis de Tournai.
- 12.2 En envoyant sa Demande de participation, l'Exposant s'engage à payer (i) le droit d'inscription, dont le montant est fixé dans les Conditions Tarifaires, (ii) un acompte représentant 50% (cinquante pour cent) du prix de location de l'emplacement demandé, (iii) tout autre frais dont le montant est fixé dans les Conditions Tarifaires et (iv) la TVA appliquée sur ces divers montants. Le paiement doit être réglé au moment de l'envoi de la Demande de participation. La facture correspondant à ce paiement sera établie par Les Amis de Tournai dès acceptation de la Demande de participation.
- 12.3 Le solde du prix de location de l'emplacement attribué doit être réglé au plus tard le 20 septembre 2009.
- 12.4 Par dérogation aux dispositions des articles 12.2 et 12.3 ci-dessus, si la Demande de participation est introduite après le 15 septembre 2009, l'Exposant est tenu de payer la totalité du prix de location de l'emplacement au moment de l'envoi de sa Demande participation.
- 12.5 Le solde des montants dus par l'Exposant en application des Conditions Tarifaires est réglé au comptant à la réception de la facture correspondante.

## 13. DISPOSITIONS GENERALES

- 13.1 L'Exposant est tenu de respecter scrupuleusement la législation sociale relativement aux personnes présentes sur son stand ou occupées au montage et/ou démontage de celui-ci. En particulier, il est seul responsable de tenir un registre du personnel employé par lui à l'occasion du Salon.
- 13.2 Il appartient à l'Exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. Les Amis de Tournai ne pourront pas être tenus responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.
- 13.3 Le fait qu'un Exposant bénéficie au cours du Salon ou aurait bénéficié au cours d'une édition antérieure de celui-ci, d'une dérogation ou d'une tolérance pour l'application d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement ne crée aucun droit acquis dans son chef et est opposable aux Amis de Tournai à moins que cette dérogation ou tolérance ait fait l'objet d'un accord écrit préalable de cette dernière.

## 14. ASSURANCES

- 14.1 L'Exposant est tenu de faire assurer, jour et nuit, à ses frais et de manière appropriée, tous risques liés à sa participation au Salon et, en particulier, tous les risques de vol, accident, dégradation ou dommage de son stand ainsi que des produits, marchandises et matériels quelconques qui y sont entreposés, qu'ils soient la propriété de l'Exposant ou non. Cette assurance doit contenir un abandon de recours contre les Amis de Tournai. L'Exposant est responsable à l'égard des Amis de Tournai de toutes les conséquences qui pourraient découler du non respect des obligations mises à sa charge dans le présent article.
- 14.2 L'Exposant renonce à tous recours, en cas de vol, accident ou dommage quelconque, contre les Amis de Tournai, les propriétaires ou exploitant du Bâtiment, les autres participants au Salon, les dirigeants, responsables, administrateurs ou préposés de ces diverses entités ou sociétés.

## 15. JURIDICTION ET ELECTION DE DOMICILE

- 15.1 Les relations contractuelles entre les Amis de Tournai et un Exposant sont régies par le droit belge. Tout litige entre les Amis de Tournai et un Exposant sera exclusivement porté devant les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Tournai.

## 16. DIVERS

- 16.1 Le Salon aura lieu du samedi 10 octobre au dimanche 11 octobre 2009 de 10 heures à 20 heures.
- 16.2 L'inauguration aura lieu le samedi 10 octobre 2009 à 11 heures.
- 16.3 Le prix de l'entrée est fixée à 3€ (plein tarif).
- 16.4 Seront seuls admis les paiement par virements bancaire libellé à l'ordre des Amis de Tournai ou en espèces liquide.
- 16.5 Les exposants s'engagent à garnir leur stand et à assurer une présence sur celui-ci pendant les horaires d'ouverture au public. A partir de la clôture du salon seulement, les stands et les emplacements pourront être débarrassés, ils devront être rendus libre impérativement pour le lundi 12 octobre à 11heures.